

Avenant concernant le renouvellement de la

Convention

Entre

L'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

Bâtiment CE – 3.316, Station 1, CH-1015 Lausanne

Et

Citec Ingénieurs Conseils SA

Route des Acacias 47, CH-1227 Les Acacias/GE

Concernant le

Prix Citec Mobility Solutions

Attendu que :

- A. La société Citec Ingénieurs Conseils SA (ci-après désignée « Citec ») a financé durant cinq années un prix en faveur d'un-e étudiant-e du master en Génie civil de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (ci-après désignée par « EPFL ») qui aura fait preuve d'excellence dans le domaine du transport ou de la mobilité ;
- B. Citec souhaite renouveler son soutien financier pour une nouvelle période de cinq ans ;
- C. L'EPFL considère comme bienvenue cette initiative privée œuvrant à l'excellence de ses étudiant-e-s.

Il est convenu que :

1. L'EPFL continue à remettre, sous l'intitulé « Prix Citec Mobility Solutions » (ci-après désigné par « le Prix »), un prix annuel aux conditions prévues dans le « Règlement du Prix Citec Mobility Solutions » annexé à la présente convention.
2. Un montant de 1'500.- CHF (mille cinq cents francs suisses) sera versé annuellement à l'EPFL par Citec, sur facture, à titre de financement du Prix.
3. Si l'école renonce à décerner le Prix, l'ordre de paiement de ce montant annuel ne sera alors pas émis par l'EPFL.
4. La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juin 2022. Elle est conclue pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 mai 2027. Elle est renouvelable par accord écrit entre les parties au moins six mois avant échéance.
5. L'EPFL et Citec peuvent résilier la présente convention en tout temps en respectant un préavis d'une année.
6. La présente convention est soumise en droit suisse, avec for à Lausanne.

Fait à Lausanne le 16 mai 2022.

Pour l'EPFL



Prof. Jan Hesthaven
Vice-président académique



Prof. Lyesse Laloui
Directeur de la section Génie civil

Pour Citec Ingénieurs Conseils SA



Franco Tufo
Directeur Général